

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 37 (1929)
Heft: 7

Artikel: Une proposition de partage du comté de Gruyère
Autor: Courtray, Dom-Albert
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-29149>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

de Pierrefleur, aucune des recherches opérées vers 1840 - 1856, puis dans ces derniers temps, n'a permis de le retrouver.

Mais cela n'a qu'une importance secondaire. Nous avons l'essentiel de l'œuvre du Grand banderet d'Orbe, — peut-être ce mot signifie-t-il simplement grand gouverneur et cela s'appliquerait bien aux deux Pierrefleur de 1530 et 1554 — et nous savons que c'est bien celle d'un Vaudois, d'un Urbigène, le gouverneur Guillaume de Pierrefleur. Nous devons être reconnaissant à M. Piaget de l'avoir, par ses observations même, fait préciser.

Maxime REYMOND.

UNE PROPOSITION DE PARTAGE DU COMTÉ DE GRUYÈRE

Le Pays d'Enhaut, qui avait fait partie au moyen âge du comté de Gruyère, s'étant rattaché en 1803 au canton de Vaud, tout ce qui concerne l'ancien comté nous intéresse par conséquent dans une certaine mesure. A ce titre là, déjà, le travail suivant de notre collaborateur Dom Albert Courtray mérite d'attirer l'attention. Il montre en outre, d'une manière originale, l'impatience avec laquelle le gouvernement de Fribourg attendait le moment de partager avec Berne le petit empire pastoral et, d'autre part, avec quelle persévérance il se défendait de nourrir cette idée.

Eug. M.

Il fut question du partage du comté de Gruyère longtemps avant son exécution. On n'a jamais élucidé, cependant, le moment précis où l'idée du partage naquit, par qui elle fut émise, les débats curieux dont elle fut l'objet, et le lieu de ces débats. Les pages suivantes concernent cette question et sont extraites d'un manuscrit sur les *Dynastes de Corbières, fondateurs de la Valsainte*.

Les Bernois et les Fribourgeois s'emparèrent, en 1536, de tout ce qui appartenait au duc de Savoie et à l'évêque de Lausanne dans le Pays de Vaud. Les seigneurs de ce pays, soumis à leur domination, durent rendre hommage aux nouveaux maîtres. Le comte de Gruyère, Jean II, réussit à ne pas être obligé de se reconnaître vassal de Berne ou de Fribourg, pour son comté et pour la seigneurie de Corbières qu'il détenait ; mais il ne put se dispenser de prêter hommage à Berne pour ses autres fiefs. Il le fit entre les mains des Excellences souveraines de cette ville, le 17 mai 1537, témoin Georges de Corbières, dernier descendant légitime de sa famille ruinée, et châtelain de Gruyère (M. D. S. R., XXIII, 260).

L'indépendance du comté restait fort compromise. Elle ne se maintenait que grâce à la convoitise des deux villes qui s'opposait à ce que l'une accaparât cet Etat au détriment de l'autre. Dans le but de résoudre la difficulté, Fribourg proposa à Berne un partage amiable à la prochaine occasion favorable. Au temps des pourparlers qui aboutirent à l'hommage du 17 mai 1537, Pierre Girod, secrétaire ou chancelier de Berne, dévoila ces ouvertures au maître d'hôtel du comte de Gruyère, François Martine, devant d'autres sujets du comte. Tous les divulguèrent. Georges de Corbières lui aussi les répéta, si bien qu'elles coururent le pays.

Vexé d'apprendre que ses intentions étaient dévoilées, et ennuyé de la fausse posture où cette divulgation le mettait devant le comte et ses sujets, le gouvernement de Fribourg résolut de se disculper, en faisant condamner comme calomniateur l'un des révélateurs de son plan. Il accusa Georges de Corbières, qui, fort étonné, lui révéla la provenance authentique du bruit répandu dans le public. Espérant qu'on ne pourrait prouver cette provenance, Leurs Excellences ne tinrent aucun compte de la riposte de Georges de Cor-

bières. Par lettre du jeudi 21 juin 1537, adressée au Conseil communal de Gruyère, elles le citèrent devant la justice de cette ville, pour le jeudi suivant, jour où siégeait le tribunal, afin d'avoir à répondre des propos diffamatoires lancés contre elles.

Immédiatement le Conseil de Gruyère expédia une missive en ces termes :

« Magniffiques et redoubtés seigneurs, monsieur l'advoyer et conseilz de la ville de Fribourg nous honorés seigneurs.

» Magniffiques et redoubtés seigneurs sy humblement que faire pouvons à vous bonnes grâces nous noz recommandons.

» Magnificques seigneurs, nous avons recehus vous lettres fesant mention comme désirés et nous priés de intimer à noble George de Corbyres ung jour nommément qu'il doibge comparir en droit et justice dèvers nous sur le jeudi XXVIII^{me} jour de ce mois pronchainement venant, au bien bon matin, pour rendre response sur l'instance et demande que vous commis feront contre lui. Donc, suyvans ce, avons admonesté ledit noble George de Corbires de ces propos, lesquels nous az dist que sils prétendés luy desmenandés aulcune chose, qu'il est bien content esté en droit et justice en ceste ville de Gruyère ledit jeudi sus narré. Touteffoys quil luy sembloyt que puys qu'il vous avoyt divulguer le personnage, que vous debvyés fayre premièrement l'instance avés icelluy, mais ce non estant ledit noble George de Corbires nous az dictz qui ne veult refuser justice et veult obtempéré en droit et justice comme dessus est déjà sus narré. Sus ce, prions Dieu, Magnificques et redobtés seigneurs, qu'il vous doint sa grace. De Gruyère, ce XXII^{me} jour de juin, anno MDXXXVII^o. — Les tous très humbles bourgeois, les nobles et bourgeois de la ville et communauté de Gruyère. »

Malgré ce sage avis, les Excellences souveraines de Fribourg, entêtées dans leur idée, envoyèrent à Gruyère, le jeudi 28 juin, les deux conseillers Hans Reyff et Frantz Mullicbach, pour y actionner Georges de Corbières au tribunal du châtelain. Elles allaient au devant d'une confirmation juridique des paroles qu'elles prétendaient étouffer.

Donc, le jeudi 28 juin 1537, à l'instance et clause des conseillers susnommés de la ville de Fribourg, ambassadeurs et commis des Magnifiques Seigneurs les vingt-quatre, les soixante et les deux-cents, et de toute la communauté de cette ville, Bon Bioley, métral de Gruyère, appela leur cause au tribunal, à 8 heures du matin, par devant Jean de Mynsiez, châtelain-juge de Gruyère et ses assesseurs, dans la grande salle de la maison du comte Jean, où la cour se réunit à cette heure-là. Les plaignants dirent que noble Georges de Corbières, environ trois mois auparavant, avait répandu le bruit que les seigneurs de Fribourg avaient voulu conspirer avec les seigneurs de Berne pour partager le comté de Gruyère : le pays en amont de la Tine reviendrait aux seconds, et le reste aux premiers. Ces propos nuisant à l'honneur et bonne renommée de Fribourg, d'autant plus injustement que jamais il n'a rien ourdi de semblable, les députés demandent à Georges de Corbières de les rétracter, et de payer 10.000 écus d'or en compensation du dommage causé, et jusqu'à 200 écus d'or comme dépens. Si Georges de Corbières nie avoir proféré ces paroles, les plaignants fourniront des témoins, Jean et Rolet Castella, bourgeois de Gruyère, Claude Gaschet de Pringy, Pierre Castella de Neirivue.

Georges de Corbières sollicita un sursis afin de produire ses garants, noble François Martine, maître d'hôtel du comte, le bailli d'Oron et François Bioley, bourgeois de Gruyère. Les demandeurs répondirent qu'un délai était inutile puisqu'ils s'offroient à faire la preuve. La cour décida

que Georges de Corbières ayant droit de fournir ses garants, les débats devraient être renvoyés. Jean de Mynsiez, châtelain, se conformant à cette décision, remit l'affaire à huitaine.

Le jeudi 5 juillet, à 8 heures du matin, à l'ouverture de la séance, Georges de Corbières sollicita un nouveau délai pour amener ses garants. Il lui fut accordé.

Le jeudi 12 juillet, toujours à la même heure, reprise des débats devant la même cour. Georges de Corbières produisit un garant, noble François Martine, qui déclara que, étant à Berne, devisant sur les affaires du comte avec le secrétaire de la ville, celui-ci conseilla de se défier des Messieurs de Fribourg, qui ont parlé à Messieurs de Berne de partager la Gruyère en la manière susdite, après le décès du comte ; de la sorte on éviterait une dispute. Sur quoi les demandeurs prièrent Martine de juger sa garantie. Il le fit. En conséquence, Georges de Corbières demanda à être absous de l'accusation portée contre lui. La cour composée de Gruyériens, ayant été consultée par le châtelain, approuva la demande de Georges. En vertu de son office, le châtelain, Jean de Mynsiez le déclara absous.

Les députés de Fribourg reportèrent alors leurs plaintes et demandes sur François Martine. Celui-ci affirma que les paroles incriminées avaient été prononcées par Pierre Girod, secrétaire de Berne, et qu'il le prouverait avec le témoignage du bailli-châtelain d'Oron et de François Bioley. Il n'était pas nécessaire d'appeler ces témoins, répliquèrent les plaignants, forcés de capituler ; le défendeur devait simplement affirmer que les paroles du secrétaire de Berne étaient contre l'honneur des seigneurs de Fribourg, à défaut de quoi Martine devrait être condamné à l'amende susdite.

Martine n'acquiesça point à leur désir, et la cour décida qu'il pouvait fournir ses témoins. Sentant leur cause perdue,

les demandeurs déclarèrent qu'ils en appelleraient de l'audience du châtelain à un tribunal supérieur. A son tour, Martine réclama l'absolution de la plainte dirigée contre lui. La cour ayant reconnu le bien-fondé, le châtelain la lui délivra. Les plaignants appelèrent de cette absolution, là où l'appel devra parvenir. A cause de cet appel de l'absolution, la cour jugea que l'acquittement de Martine devait être confirmé. Le châtelain le confirma. Dans leur intérêt, les plaignants, Georges de Corbières et François Martine demandèrent qu'il leur soit octroyé des lettres testimoniales du tout. Jean de Mynsiez prescrivit au notaire Antoine de Mynsiez, de Gruyère, de les rédiger, sous le témoignage de François de Mynsiez, Claude Chaucz et autres bourgeois de Gruyère. Elles furent munies, en outre, du contre-sceau du comté de Gruyère (Archives cantonales de Fribourg, Manual et fonds de Gruyère, nos 55, 631).

La menace d'appel servit aux députés de Fribourg à sauver la face de leur gouvernement. On n'entendit plus parler de ses protestations ni de la poursuite de cette affaire.

Le comte Jean de Gruyère était dûment averti des intentions de ses voisins. Ses Etats n'auraient point été confisqués dix-huit ans après, les désirs de Fribourg ne se seraient pas réalisés, sans les fautes de son fils Michel.

Dom-Albert COURTRAY.

SOCIÉTÉ VAUDOISE
D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE
Assemblée générale du 22 mai 1929, au Palais de Rumine,
à Lausanne.

La séance est ouverte à 16 heures par M. Maurice Barbey, président, en présence d'une centaine de membres — chiffre rarement atteint.